



# VOXAPPEAL.COM

## CONDITIONS DE VENTE DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES ET LINGUISTIQUES

Toute prestation de service commandée à VoxAppeal implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client et la renonciation à toutes clauses différentes dont il pourrait se prévaloir au titre de ses propres conditions générales.

### Définitions :

*VoxAppeal* : Le Fournisseur, y compris toute société ou personne agissant en son nom.

*Client* : Toute personne ou entité à laquelle le fournisseur a accepté de fournir les services spécifiés dans les présentes conditions.

*Conditions* : Les conditions générales de vente énoncées dans le présent document.

*Services* : Traductions, relecture, édition de textes, transcriptions, rédaction, publication assistée par ordinateur, mise en page, écriture de scénarios, enregistrements audiovisuels, de voix humaines ou synthétisées par IA, post-production, édition et synchronisation audio et tout autre service pouvant être réalisé par VoxAppeal dans le cadre de la fourniture d'un support ou d'un service de communication dans n'importe quelle langue.

*Commande* : Le bon de commande du client auquel les présentes conditions sont annexées.

*Nous, notre* : Se rapporte à VoxAppeal et/ou à toute société ou individu agissant en son nom.

### GENERAL

1. Seules les commandes ayant fait l'objet d'une commande écrite sont prises en considération par VoxAppeal.
2. Les prestations de VoxAppeal peuvent consister en toute prestation relative aux moyens de communication linguistique en toutes langues, par tous les médias et en tous formats connus (dont textes, images, icônes, codes informatiques, animations, audio, vidéo, voix enregistrés ou en direct, etc.) ou à venir. En particulier, VoxAppeal agit dans les secteurs de la *transcription* audiovisuelle, de la *traduction*, de la *mise en page*, du *traitement d'images*, de la *PAO*, du *casting* de talents en voix, de l'*enregistrement* de voix de toutes catégories (de l'institutionnelle à la publicité), de l'*interprétation* simultanée ou consécutive, du *sous-titrage*, du *traitement et localisation vidéo* et toute autre prestation qui peut être liée à celles-ci. Pour l'exécution de son workflow et de la suite des prestations qu'elle réalise pour ces clients, VoxAppeal exploite des outils de dernière génération technologique, évolués en interne ou pour ses besoins (y compris de l'intelligence artificielle), ceci sous condition prioritaire de la veille et du respect des protocoles en vigueur de sécurité cyber (dont AES 256, TLS 1.3, authentification multiple de ses utilisateurs...).
3. Toute prestation, son contenu et son support éventuels, livrés ou non, demeurent **la propriété exclusive de VoxAppeal** jusqu'à son règlement complet par le Client.
4. Tout montant ou délai précisés dans les estimations ou devis faits par VoxAppeal sont issus des calculs faits en toute bonne foi selon les documents, informations et cahier de charges à sa disposition et en tant que tels, en l'absence de contrat spécifique les précisant, ne donneront lieu à aucune ristourne ou réduction dans le cas où ceux-ci diffèrent du montant de la facture ou la date de livraison.
5. Le taux de conformité des fichiers et services rendus par VoxAppeal dépendent aussi de la qualité des fichiers sources fournis par le client. VoxAppeal ne pourra pas être tenu à une qualité parfaite dans le cas de fichiers textes incomplets ou de fichiers audiovisuels qui présentent des compromis en termes de niveau ou de qualité audio ou visuelle ou d'accents non natifs ou de prononciation floue ou d'autres anomalies, fournis par le client.

### PAIEMENT

6. Nos factures sont émises dès livraison des services commandés, que sa réception soit accusée ou estimée. Sauf convention contraire stipulée et acceptée formellement par VoxAppeal, les factures sont **payables à réception**, nettes et sans escompte. Tout règlement au-delà du 30<sup>e</sup> jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation (Article L441-10, du Code de Commerce) entraîne de plein droit l'application de **pénalités de retard** à verser au Fournisseur égale au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au premier jour du retard, majoré de 10 points (soit 14,92 % (4,92 + 10) sur le montant TTC dû, pour les pénalités

**Siège social : 6 sq des hautes ourmes, F-35200 RENNES**  
Tél.: +33 6 7098 0005 - Fax: +33 9 7214 4929  
info@voxappeal.com - [www.voxappeal.com](http://www.voxappeal.com)



# VOXAPPEAL.COM

## CONDITIONS DE VENTE DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES ET LINGUISTIQUES

applicables à partir du 1 juillet 2024). Toutefois, le taux des pénalités ne peut pas être inférieur à 14,76 % (3 x le taux de l'intérêt légal du 2ème trimestre 2024, de 4,92 %). De plus, une **indemnité forfaitaire de 40 €** serait applicable sur chaque facture pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement, hors autres frais spécifiques éventuels de recouvrement. Sauf convention contraire stipulée et acceptée formellement par VoxAppeal sur le devis, bon de commande ou contrat servant de base pour le marché, cette condition prend priorité sur toute provision contraire comprise dans les Conditions Générales d'Achat du Client. En outre, si le recouvrement d'une créance nécessite l'intervention d'un mandataire ou l'introduction d'une instance en justice, le montant de cette créance sera majoré de 10 % à titre de clause pénale et augmenté du montant des divers frais engagés.

7. Toute prestation mise en utilisation ou exploitée d'une quelconque manière par le Client est réputée acceptée en l'état.
8. Toute prestation non valablement contestée en écrit dans un délai de huit (8) jours à dater de la réception des travaux est réputée mise en utilisation ou exploitée, donc acceptée en l'état.
9. Les corrections ou réenregistrements éventuels ne font pas novation à l'obligation de paiement. Les corrections éventuelles doivent être exigées de VoxAppeal qui doit les exécuter. En aucun cas les corrections effectuées par le Client ne seront déductibles de la facturation ou du règlement.
10. Les corrections assimilables au principe des « corrections d'auteur » (telles que définies par les professions de l'édition) font l'objet d'un supplément facturable sur devis.
11. VoxAppeal est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les travaux confiés et les informations concernant le Client. En l'absence d'indication contraire précisée par le Client, les supports de médias fournis par le Client seront retenus dans les archives pendant trois (3) ans après livraison de ceux-ci. Tout fichier propriétaire du Client sera détruit immédiatement à réception de la demande écrite par le Client.

### AUDIOVISUEL

12. Le Client reste seul responsable du contenu et de la qualité des supports, documents et textes sources dans le cas où ceux-ci comportent des erreurs ou anomalies et reste redevable en ce qui concerne les besoins de corrections ou modifications après le passage de commande de transcription, de traduction, de sous-titrage, d'enregistrement de voix ou de tout autre travail audio ou vidéo.

### Exploitation commerciale

13. Les présentes Conditions Générales de Vente excluent toute option d'exploitation commerciale d'un quelconque fichier audiovisuel produit par nos services, en entier ou en partie, que ce soit pour la revente publique, la redistribution, la location, ou toute autre commercialisation du produit audiovisuel à objet lucratif et excluent également une exploitation en forme de publicité ou de diffusion par radio ou télévision, à niveau régional ou national ou au-delà, sans l'octroi d'une licence particulière correspondante auprès de VoxAppeal et ce, sur la base des détails d'exploitation prévue (exemples non-exhaustifs : chaînes de diffusion, horaires, nombre et durées de passages, marque représenté, détenteur des droits...).
14. Hors le réseau de radios et télévisions nationales, quels que soient leur moyens de diffusion, *la licence d'exploitation* d'enregistrements de voix (« voix off », « voiceover », « narration » ou « doublage ») en diffusion dite « hors broadcast », sur le reste du web (autres que sites des chaînes nationales), en salon de commerce, en diffusion intra-entreprise, pour répondant ou serveur vocal, en spectacle ou par d'autres moyens est comprise dans le tarif de base de l'enregistrement, et ce, pour une durée de **1 an** et limitée au point de diffusion défini (lieu géographique, URL, serveur, numéro de téléphone, dates d'évènement ponctuel ou de tournée...) lors de la commande. Toute exploitation en dehors de ce cadre exige une licence étendue (pour plus d'une année ou pour de multiples points de diffusion).
15. Nonobstant tout droit d'exécution cédé par le biais de la licence d'exploitation, les droits moraux de l'acteur voix demeurent sa propriété incessible, y compris pour le cas de voix créés par clonage des enregistrements d'acteurs humains. La déformation, le ré-mixage, la dénaturalisation ou la reconstitution ultérieurs, y compris tout clonage ou recréation synthétique généré par intelligence artificielle (« AI »), les assistants virtuels, les chatbots ou d'autres systèmes automatisés non précisés lors de la commande sont interdits sans l'achat éventuel d'une licence particulière supplémentaire.



# VOXAPPEAL.COM

## CONDITIONS DE VENTE DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES ET LINGUISTIQUES

### Enregistrements en studio

16. Dans le cas où les artistes engagés par VoxAppeal enregistreraient dans des conditions et dans des studios prescrits par le Client et hors le contrôle et la supervision de VoxAppeal, ce dernier se dégage de toute responsabilité de défaillance de qualité éventuelle du produit enregistré, tant en termes des spécifications techniques que du style, de l'expression ou de l'adaptabilité du contenu enregistré.
17. Sauf convention contraire stipulée et acceptée formellement par VoxAppeal, les commandes d'enregistrements de voix sont livrées, soit sur la base, en identité, timbre et style, d'échantillons établis au préalable et acceptés par le Client, soit, en l'absence d'échantillon de référence accepté par le Client, sur la base du choix et de l'initiative de VoxAppeal et en tout cas, dans les règles de l'art et selon ses propres critères de qualité. VoxAppeal s'engage, dans le cas d'un réenregistrement exigé par tout manque en termes de qualité adjugé par le client, à corriger l'enregistrement livré en une seule séance. Tout réenregistrement demandé, partiel ou au complet, suite à une modification dite « d'auteur » du script ou des prescriptions de la commande ainsi que tout réenregistrement demandé ultérieur à la réception de la commande – et en tout cas à plus d'un mois après livraison sans retour du client – fera l'objet d'une nouvelle facturation.
18. L'interprétation audiovisuelle faite dans nos studios est sujette aux mêmes conditions et contraintes du « direct » en termes de synchronisation et de temps de réflexion, de qualité audio et/ou d'accents des intervenants et de vitesse de la parole sur les fichiers source.

### Postproduction vidéo

19. Tout travail de postproduction vidéo est fait en bonne foi selon les informations portées par le client. Tout manque ou toute imprécision d'information qui a pour conséquence une livraison de vidéo cible non conforme aux attentes du client restera la responsabilité du client. Dans le cas où des informations semblent incomplètes, VoxAppeal en avertira le client, mais ne pourra pas être tenu responsable de précisions non prises en compte car omises de la commande.
20. Nonobstant § 17 ci-dessus, tout devis pour travaux d'édition de vidéo effectués sur les fichiers source de production qui comprend l'export d'un fichier vidéo cible comprendra un maximum de deux exports supplémentaires pour couvrir des éventuels mécompréhensions ou manque de détail dans la commande (tel le format d'export) et peut être supplémenté de travaux non précisés lors de la commande. Au-delà des deux exports supplémentaires, le montant du devis sera augmenté en facturation d'un minimum d'une heure au tarif de post-production.

### Sous-titrage

21. Dans l'absence de précisions en ce qui concerne le style, police, taille de textes, configuration (codecs, bande passante, conteneur, etc.) de sous-titrage vidéo commandé, VoxAppeal exportera ces fichiers selon son jugement d'adaptabilité en toute bonne foi. Toute demande d'adaptation et ré-export d'un fichier de sous-titrage déjà livré à partir des éléments fournis ou validés par le client sera facturée selon le tarif en vigueur de ceux-ci, sauf dans le cas d'une correction d'erreur du côté du fournisseur (en termes du texte, du format ou de la configuration précisés sur le Bon de Commande ou fichiers annexes).

### INTERPRETATION

22. En cas d'annulation d'une mission d'interprétation sur site ou de modification de date qui conduiraient le donneur d'ordre à renoncer à la prestation de VoxAppeal :
  - dans les 30 jours précédant la mission d'interprétation, 30 % de ladite prestation sera facturée au Client ;
  - dans les 20 jours précédant la mission d'interprétation, 50 % de ladite prestation sera facturée au Client ;
  - dans les 10 jours précédant la mission d'interprétation, 80 % de ladite prestation sera facturée au Client ;
  - dans les 72 heures précédant ladite prestation, le montant total de la facture resterait dû.



**VOXAPPEAL.COM**  
CONDITIONS DE VENTE DE PRESTATIONS  
AUDIOVISUELLES ET LINGUISTIQUES

JURIDIQUE

23. Ces *Conditions de vente de prestations linguistiques* sont accessibles à cette adresse :

[https://www.voxappeal.com/\\_fr/CondGenDeVente-VoxAppeal.pdf](https://www.voxappeal.com/_fr/CondGenDeVente-VoxAppeal.pdf)

Elles pourront faire l'objet de modification sans préavis ; il reste la responsabilité du Client de se prémunir d'une copie datée de celles-ci lors de la commande.

24. En cas de litige, seul le *Tribunal de Commerce* de Rennes est compétent.

25. Selon les usages professionnels, la responsabilité de VoxAppeal est limitée au montant de la facturation correspondante.